



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /204

**Vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux.
Autorisation de signer et d'exécuter le marché**

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché concerne la vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 15 mai 2014. La date de remise des offres a été fixée au 26 juin 2014 à 11h00.

Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	50%
Qualité des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations (CV avec qualifications des intervenants)	20%
Qualité du schéma organisationnel (procédure de prise en charge des sites, organisation des astreintes et réactivité des interventions) et des livrables (exemples de PV de prise en charge, rapport d'intervention)	30%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Délai d'intervention	10%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 27 juin 2014 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 juillet 2014 a décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Cependant les offres déposées pour les lots 1, 3 et 4 étant irrégulières, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juillet 2014 a décidé de relancer le lot1 en marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1^o du Code des marchés publics et les lots 3 et 4 en appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Député-Maire à signer et à exécuter le marché concernant la vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux d'Ajaccio avec l'entreprise:

Lot n°2: entreprise SURETEC pour un montant minimum de 120 000 € HT pour les prestations de remplacement de matériel et les interventions supplémentaires et un montant global forfaitaire de 28 322,80 € HT en ce qui concerne la maintenance annuelle.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al}. 57 à 59, 35-I.1 Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2014/1996 du 28 avril 2014 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 11 juillet 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

AUTORISE EXPRESSEMENT LE DEPUTE-MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer et à exécuter le marché concernant la vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux d'Ajaccio avec l'entreprise:

Lot n°2: entreprise SURETEC pour un montant minimum de 120 000 € HT pour les prestations de remplacement de matériel et les interventions supplémentaires et un montant global forfaitaire de 28 322,80 € HT en ce qui concerne la maintenance annuelle.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

